



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

DIRECTION DES FINANCES

Objet :

Modification de la régie d'avances Cabinet du maire

La régie d'avances Cabinet du maire a été créée suivant la décision municipale n°96/196 du 12 novembre 1996.

L'acte constitutif d'une régie détermine de façon exhaustive la liste des dépenses autorisées.

Il est proposé de la modifier comme suit :

« La régie Cabinet du maire paie les dépenses suivantes :

- Les cadeaux (retraités, médaillés, naissances, villes jumelées ...)
- Les dépenses alimentaires et petites fournitures dans le cadre des activités des activités de la ville ;
- Les titres de transport, les frais de stationnement et péages ;
- Les timbres fiscaux ;
- La délivrance de certificats d'immatriculation (original ou duplicata) ;
- Abonnements et cotisations pour logiciel de communication » ;
- Publication et mailing d'information à l'attention des oivillois.

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal.



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 13 septembre 2024 n° 24/066
DIRECTION DES FINANCES

Objet :
Modification de la régie d'avances Cabinet du maire

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptables publics, des régisseurs et des trésoriers militaires,

Vu la délibération n°20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°96/196 du 12 novembre 1996 portant création d'une régie d'avances Cabinet du maire,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 14 août 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la régie d'avances Cabinet du maire,

DÉCIDE :

Article 1er :

La régie d'avances Cabinet du maire paie les dépenses suivantes :

- Les cadeaux (retraités, médaillés, naissances, villes jumelées...) ;
- Les dépenses alimentaires et petites fournitures dans le cadre des activités de la ville ;
- Les titres de transport, les frais de stationnement et péages ;
- Les timbres fiscaux ;
- La délivrance de certificats d'immatriculation (original ou duplicata) ;
- Abonnements et cotisations pour logiciel de communication ;
- Publication et mailing d'information à l'attention des ouillois.

Article 2 :

Les autres articles de la décision portant institution de la régie d'avances Cabinet du maire restent inchangés.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 :

Monsieur le Directeur général adjoint et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 13/09/2024

Publication effectuée le : 13/09/2024

Exécutoire ce jour : 13/09/2024

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON